

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00176
Numéro SIREN : 452 517 931
Nom ou dénomination : G / AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2020 sous le numéro de dépôt 9501

Greffe du tribunal de commerce d'Angers



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/9501

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant
Fin de mission de commissaire aux comptes titulaire

Déposant :

Nom/dénomination : G / AUDIT

Forme juridique :

N° SIREN : 452 517 931

N° gestion : 2010 B 00176



M. M. M.

G/AUDIT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 40 000 €

Siège social : 5 bis rue de Champfleur

49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

RCS ANGERS B 452 517 931

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUIN 2019

f,

été G/AUDIT se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur
Président.

nvoqué par lettre simple.

e de présence signée par les associés présents.

représentée par Monsieur Jean-Pierre MACE, Commissaire aux Comptes titulaire,
e, est excusée.

R préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

AULT est désigné comme secrétaire.

ertifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés
ayant voté par correspondance possèdent 330 actions, soit la totalité du capital social.

e l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

le bureau et met à la disposition des associés :

sence à l'assemblée ;

ettres de convocation adressées aux associés ;

ttre de convocation remise en main propre au Commissaire aux comptes ;

ésident ;

jets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

GR 5



Mace

re que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire
tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus
sociés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait
documents qui lui ont été adressées.

acte de cette déclaration.

ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président ;
a résultat de l'exercice ;
es conventions visées à l'article 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites
erses ;

ture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

le Président ouvre la discussion.

re les associés.

t plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

UTION

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général des
ptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont
les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

bonne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit

prend acte de l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à
général des impôts.

aux voix, est adoptée à l'unanimité.

UTION

écide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 244 849.93 euros de la manière suivante:

fficiaire de l'exercice : 244 849.93 euros

eserves facultatives : 244 849.93 euros
dividendes distribués

GR

23



MAL

prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices suivantes :

Dividendes	Eligibles à l'abattement de 40 %	Non éligibles à l'abattement de 40 %
201 300 €	201 300 €	
0 €	0 €	
0 €	0 €	

aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CONCLUSION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conclusions de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport qui y sont mentionnées.

aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CONCLUSION

Après avoir entendu le rapport de M. X... GO SAS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de M. Y... SACOPAL SA, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des mandats réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale a décidé de ne pas procéder au renouvellement des Commissaires aux Comptes.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de faire toutes les formalités légales.

CONCLUSION

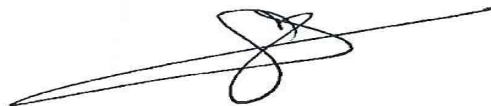
aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Après que tous les associés ont été entendus et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à huit heures trente.

Il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par tous les associés conformément à ce que de droit.

Assemblée,
Le Secrétaire

Le secrétaire,
Monsieur Sébastien BRAULT



Pour copie certifiée conforme délivrée le 08/09/2020

Page 4 sur 4



M. Brault